



# L'essentiel sur la demande d'avis

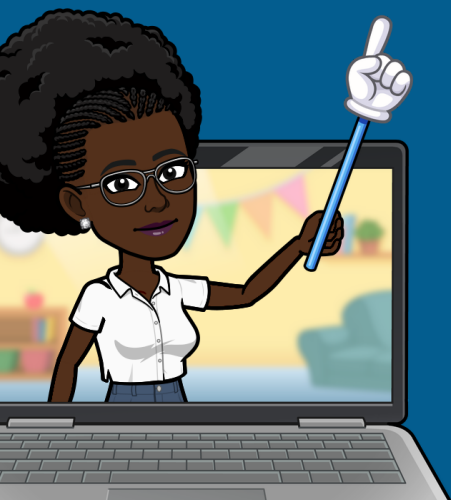
---

---

# Le scope...

L'Etat, une collectivité locale, un organisme public ou privé gérant un service public peuvent adresser à la Commission des données personnelles, une demande d'avis sur la licéité et la légitimité d'un traitement qu'ils comptent mettre en œuvre.

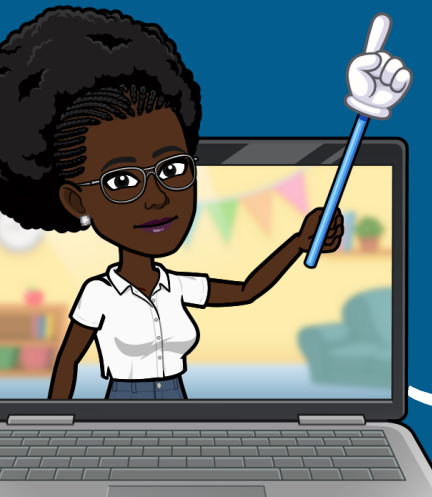
ET bien évidemment la commission des données personnelles répond à toute demande d'avis!



# Le contenu des demandes d'avis

Les demandes doivent préciser entre autres

- L'identité et l'adresse du responsable du traitement ou, si celui-ci n'est pas établi sur le territoire national, celles de son représentant dûment mandaté ;
- La ou les finalités du traitement ainsi que la description générale de ses fonctions ;
- Les données à caractère personnel traitées, leur origine et les catégories de personnes concernées par le traitement
- La durée de conservation des informations traitées ;
- Les destinataires habilités à recevoir communication des données



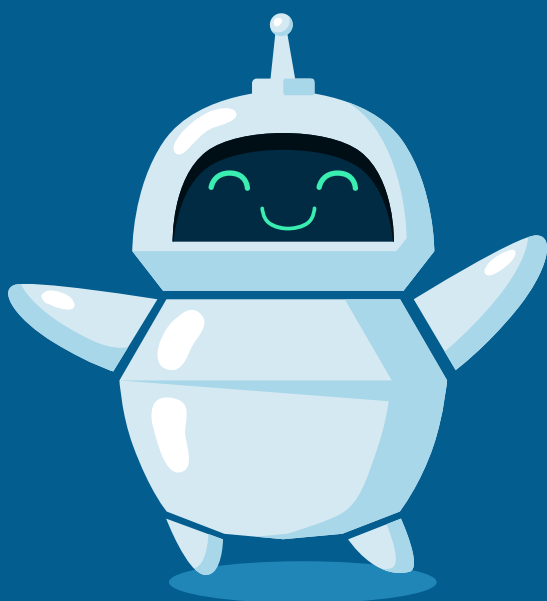
La CDP mets à la disposition des responsables de traitement un formulaire dédié sur son site!

[www.ekarange.com](http://www.ekarange.com)

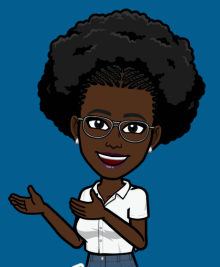


# Que se passe t'il après l'envoi de la demande d'avis?

La Commission des Données Personnelles se prononce dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la demande d'avis.



Toutefois, ce délai peut être prorogé 01 fois sur décision motivée de la CDP.



Exactement !  
merci crooki



# Conclusion

Il est important de procéder à la demande d'avis pour les traitements concernés afin de s'assurer de l'adéquation desdits traitements avec les exigences légales et réglementaires en vigueur. La CDP publie les avis émis dans le répertoire des traitements des données à caractère personnel. Pour en savoir plus rdv sur [cdp.sn](http://cdp.sn)!

